



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **31/03/16** à **18 h 30**

L'an deux mille seize, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 25/03/2016

♦ **Etaient présents** : MM Jean AUBOURG. Michel MATHE. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Serge MARCASSA. Christine LEVILLAIN. François CABOULET. Philippe DAGALLIER. Laurence BRAUN. Sophie LEFEBVRE. Corinne JOLLY. François GOHE. Stéphanie COUFOURIER. Dany MUEL. Olivia FERREIRA

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Laure MATHE. Pierre Emmanuel ARAMBURU. Frederick VAUSSY

Pouvoir : Laure MATHE à Françoise RADENEN

Pierre Emmanuel ARAMBURU à Jean AUBOURG

♦ **Secrétaire de séance** : Mme COUFOURIER

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

Après la présentation du compte de gestion et administratif Monsieur le Maire quitte la table du Conseil, M. MATHE doyen du Conseil procède au vote.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	116 567.01 €	970 886.83 €	1 087 453.84 €
Dépenses	68 154.84 €	952 873.63 €	1 021 028.47 €
Résultat de l'exercice			
Déficit	48 412.17 €	18 013.20 €	66 425.37 €

Le Conseil Municipal, approuve les compte de gestion et administratif à l'unanimité.

AFFECTATION DE RÉSULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2014	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section investissement	31 826.35 €		-48 412.17 €	D 54 248.74 € R 4 349.00 €	-49 899.74 €	-33 313.92 €
Section fonctionnement	231 007.53 €	75 670.23 €	18 013.20 €			173 350.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, décide d'affecter à l'unanimité, le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2015	173 350.50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP déficit :	33 313.92 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	140 036.58 €
Total affecté au c/1068 :	33 313.92 €
Déficit global cumulé au 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil décide à l'unanimité, d'arrêter le budget primitif 2016, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 037 042.58 €	897 006.00 €
002 Résultat reporté		140 036.58 €
Total de la section fonctionnement	1 037 042.58 €	1 037 042.58 €
Section d'investissement	72 338.07 €	105 651.99 €
Restes à réaliser	54 248.74 €	4 349.00 €
001 Solde d'exécution reporté		16 585.82
Total de la section d'investissement	126 586.81 €	126 586.81 €
Total du budget	1 163 629.39 €	1 163 629.39 €

VOTE DES 3 TAXES

M. le Maire explique qu'en dépit des restrictions apportées aux dotations, la municipalité entend poursuivre les objectifs de modérations fiscales auxquelles elle s'était engagée et propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité les taux suivants :

Taxes	Taux 2015	Bases prévisionnelles 2015	Produit correspondant
Habitation	10.94 %	1 464 000	160 162 €
Foncière bâti	30.36 %	881 500	267 623 €
Foncière non bâti	60.95 %	28 200	17 188 €
			444 973 €

GARANTIE EMPRUNT AU FOYER STÉPHANAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une demande de garantie d'emprunt a été reçue du Foyer Stéphanois pour garantir un emprunt concernant les travaux de réhabilitation des 34 logements de la résidence Saint Jacques.

Vu le Contrat de Prêt n° 46165 en annexe signé entre l'ESH LE FOYER STEPHANAIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'assemblée délibérante de Saint-Ouen-du-Tilleul accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 92 403 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46165, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Foyer Stéphanois pour la garantie d'emprunt.

EMPRUNT TRAVAUX RD 313

M. Maire informe que lors du conseil du 04 février dernier, le conseil a pris une délibération concernant le refinancement de nos contrats de prêts auprès de la Caisse d'épargne. Les accords pris n'ont pas été engagés et cette délibération devient donc sans effet.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux d'enfouissement de réseaux effectués par le SIEGE sur la RD313. Les négociations sont en cours avec plusieurs établissements.

M. le Maire demande au conseil municipal, malgré la délégation qui lui a été donnée, l'accord du conseil pour l'autoriser à signer le contrat de prêt pour cet emprunt et de procéder aux opérations liées à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le prêt et effectuer toutes les démarches afférentes.

M. le Maire informe que les démarches ont été entamées avec plusieurs banques et donne la parole à M. GOHE. M. GOHE explique que des contacts ont été pris avec la Caisse des Dépôts et donne des explications sur les taux proposés. Le taux d'intérêt des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts est de 1% plus élevé que le livret A, dont le taux sert de référence. Il peut donc sensiblement diminuer ou augmenter selon les circonstances. Le Crédit Agricole propose un emprunt à taux fixe sur 8 ans à 1.2% ou 20 ans à 2.12%, la durée est plus longue mais les échéances moins élevées. L'avantage du Crédit Agricole, dans le cas d'un remboursement anticipé, les pénalités sont limitées à 12 mois d'intérêts.

ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'admission en non-valeur de la trésorière des produits communaux irrécouvrables en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercice 2011, objet : cantine et garderie pour un montant de 1 287.96 €

REPRISE DE PROCÉDURE DU PLU PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence élaboration document d'urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Bourgtheroulde depuis le 10 février 2016. Il en résulte que la poursuite de l'élaboration du Plan Local Urbanisme ne pourra être effectuée que par la Communauté de

Communes sous réserve de l'accord de la commune, formalisé par une délibération du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-21 en date du 10 février 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde en conférant la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que l'article L 153-9 du code de l'urbanisme dispose que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour, 1 voix contre, 8 abstentions donne son accord à la Communauté de Communes de Bourgtheroulde pour la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune.

TARIF DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif actuel des concessions est de 14€ pour 15 ans, 32 € pour 30 ans et 46 € pour 50 ans.

Ces tarifs établis en octobre 2001, ne correspondent plus à la réalité, ni aux dépenses liées à l'entretien du cimetière.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} avril 2016 les recettes des concessions seront reversées à la commune et que les tarifs seront les suivants :

Temporaires 15 ans	48 €
Trentenaires	96 €
Cinquantennaires	192 €

Communications diverses

M. le Maire explique au Conseil qu'une réunion va être organisée pour échanger sur une possibilité de regroupement entre les communes de Saint-Ouen-du-Tilleul, Bosc Roger en Roumois et Bosnormand. Elle sera destinée aux élus communaux.

Des réunions publiques d'informations auront lieu dans chaque commune.

M. le Maire donne les informations suivantes :

- À partir du 01 mars 2017, sur sa demande auprès de la Préfecture, les deux bureaux de vote se situeront à la petite salle des fêtes.

- Un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet concernant la vitesse excessive et le comportement à risques des usagers rue des Canadiens.

Tour de table

M. FOLLAIN regrette qu'aucun budget n'ait été alloué à la commission cadre de vie
M. AUBOURG explique que des potelets vont être mis en place au niveau du rond-point.

Mme PAIN demande ce que compte faire la commission finances pour le budget de la commission scolaire.
M. GOHE explique que la commission finances attend les audits d'ALEC27 pour les bâtiments et le montant des subventions qui seront éventuellement attribuées. L'intérêt est la réhabilitation globale des bâtiments scolaires.

M. GOHE signale que d'autres travaux sont à prévoir, comme ceux de l'ancien bâtiment technique à démolir qui contient de l'amiante et le bâtiment actuel avec lui aussi de l'amiante et un sol pollué.
M. MUEL demande pourquoi la commune n'attend la commune nouvelle.
M. AUBOURG dit que pour l'instant il faut fonctionner comme si il n'y avait pas d'éventualité de regroupement puisqu'il n'est pas possible pour la bonne marche de la commune de rester dans l'expectative.

M. MARCASSA informe qu'une randonnée est organisée pour le parcours du cœur dimanche 03 avril 2016 à 9h00 avec la participation des médecins de la Clinique du Vallon.

Mme FERREIRA souhaite savoir pourquoi il n'y a eu de réunion de la commission urbanisme depuis un an. Et quand aura lieu la prochaine.
M. MATHE répond qu'il n'y a pas eu d'évolution qui donne lieu à une réunion.
Mme FERREIRA signale que des commerces vont disparaître et que la commune devrait être au courant.

M. CABOULET demande si la commune a entendu parler de l'antenne téléphonique qui est installée à Bosc-Roger-en-Roumois.
Réponse positive de M. AUBOURG, elle va être installée chez un particulier.

M. GOHE signale qu'un arbre est tombé dans le Maraval.
M. AUBOURG explique qu'il a été signalé et que la Communauté de Communes a été avertie.

La séance est levée à 21h00.